Informations de base

1997/0123(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Statut des fonctionnaires des CE: durée du mandat du Comité du personnel des agents de la Communauté **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2037	1997-10-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/04/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0163	Résumé
13/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/1997	Vote en commission		
30/10/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
05/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0123(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 024
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/09021

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0363/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0021-0030	15/07/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0163 JO C 160 27.05.1997, p. 0008	21/04/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/2192
JO L 301 05.11.1997, p. 0005 Résumé

Statut des fonctionnaires des CE: durée du mandat du Comité du personnel des agents de la Communauté

1997/0123(CNS) - 30/10/1997 - Acte final

OBJECTIF : modifier l'annexe II du statut des fonctionnaires des Communautés afin que la durée du mandat du comité du personnel des agents de la Communauté puisse être portée de 2 à 3 ans. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2192/97/CECA/CE/EURATOM du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes. CONTENU : Afin de permettre une modulation plus ample du mandat de la représentation du personnel des Communautés, le mandat des titulaires et membres suppléants du comité du personnel est porté à 3 ans maximum (au lieu de 2). Il peut être inférieur à cette durée sans toutefois être inférieur à un an. ENTREE EN VIGUEUR : 06.11.1997.

Statut des fonctionnaires des CE: durée du mandat du Comité du personnel des agents de la Communauté

1997/0123(CNS) - 21/04/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier l'annexe II du statut des fonctionnaires des Communautés (Comité du personnel) afin que la durée du mandat du Comité du personnel puisse être portée de 2 à 3 ans. CONTENU : Vu le nombre de contraintes à la fois statutaires et d'intendance (taille des institutions communautaires et éparpillement de ses services à Bruxelles) liées à l'organisation, la gestion et au déroulement des élections du Comité du personnel, la Commission propose que le mandat de ce dernier soit porté de 2 à 3 ans, sans pour cela empêcher que ce mandat puisse être fixé pour une durée moins longue (minimum un an).

Statut des fonctionnaires des CE: durée du mandat du Comité du personnel des agents de la Communauté

1997/0123(CNS) - 15/07/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement selon la procédure de l'article 99 de son règlement intérieur (procédure sans débat).